

Département du Finistère  
Commune de Milizac-Guipronvel

Arrêté du Maire n°25.10.06  
du 9 octobre 2025

## ENQUÊTE PUBLIQUE DE VOIRIE

du 12 au 26 novembre 2025

**Préalable au déclassement du domaine public communal  
de la voirie Cité de Pont Per**



### I. RAPPORT D'ENQUÊTE

### II. CONCLUSIONS ET AVIS

**Commissaire enquêteur : Laurent Charbonnier**

**le 22/12/2025**

## Sommaire

### PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE</b>	<b>3</b>
1.1.1. Le contexte géographique	3
1.1.2. Le projet de déclassement	4
1.1.3. Le contexte historique du projet	6
1.1.4. Le contexte juridique du projet	6
<b>1.2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>7</b>
1.2.1. Organisation de l'enquête	7
1.2.2. Composition du dossier d'enquête	8
1.2.3. Mise en place d'un recueil des observations	9
1.2.4. Publicité, affichage, information du public	9
1.2.5. Déroulement de l'enquête publique	10
<b>1.3. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>
1.3.1. Bilan des permanences	10
1.3.2. Inscriptions sur le registre, hors permanences	11
1.3.3. Transmission par courriels	11
1.3.4. Transmission par courriers	11
1.3.5. Renoncement au PV de synthèse et au mémoire en réponse	11

### DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

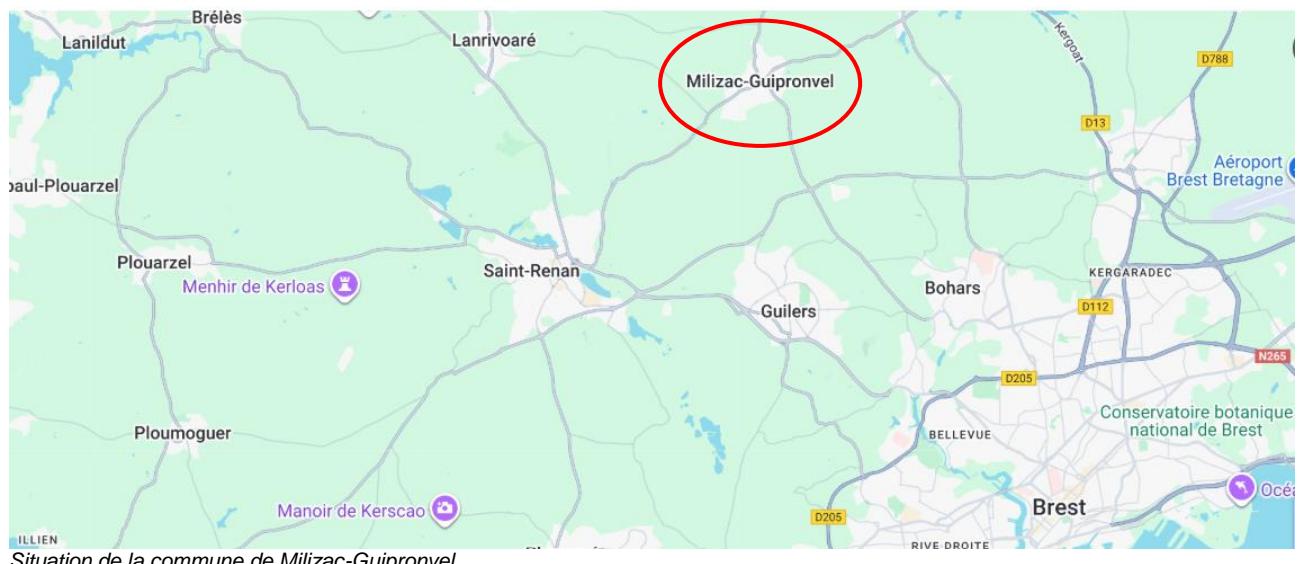
<b>2.1. SUR LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE</b>	<b>12</b>
2.1.1. Sur la procédure	12
2.1.2. Sur le dossier d'enquête publique	13
2.1.3. Sur les mesures de publicité, d'affichage et d'information du public	13
2.1.4. Sur le déroulement de l'enquête	14
<b>2.2. SUR LES ATTENDUS DU PROJET</b>	<b>14</b>
<b>2.2. SUR L'ABSENCE D'OBSERVATIONS</b>	<b>15</b>
<b>2.3. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
Annexe 1 – Arrêté du Maire du 09/10/2025 .....	19
Annexe 2 – Certificat d'accomplissement des affichages .....	22

## I. RAPPORT

### 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

#### 1.1.1. Le contexte géographique de la commune

Milizac-Guipronvel est une commune nouvelle du Nord-Finistère, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le département du Finistère en région Bretagne. Elle regroupe les anciennes communes de Milizac et de Guipronvel qui deviennent des communes déléguées. La commune est localisée à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Brest. La commune de Milizac-Guipronvel est facilement et rapidement accessible aux grands réseaux de transport : à une quinzaine de minutes de la voie express et à une vingtaine de minutes de la gare ferroviaire de Brest et de l'aéroport Brest-Bretagne. Cette proximité de Brest et cette bonne connexion aux principaux réseaux de transport régionaux contribuent à l'attractivité de la commune.



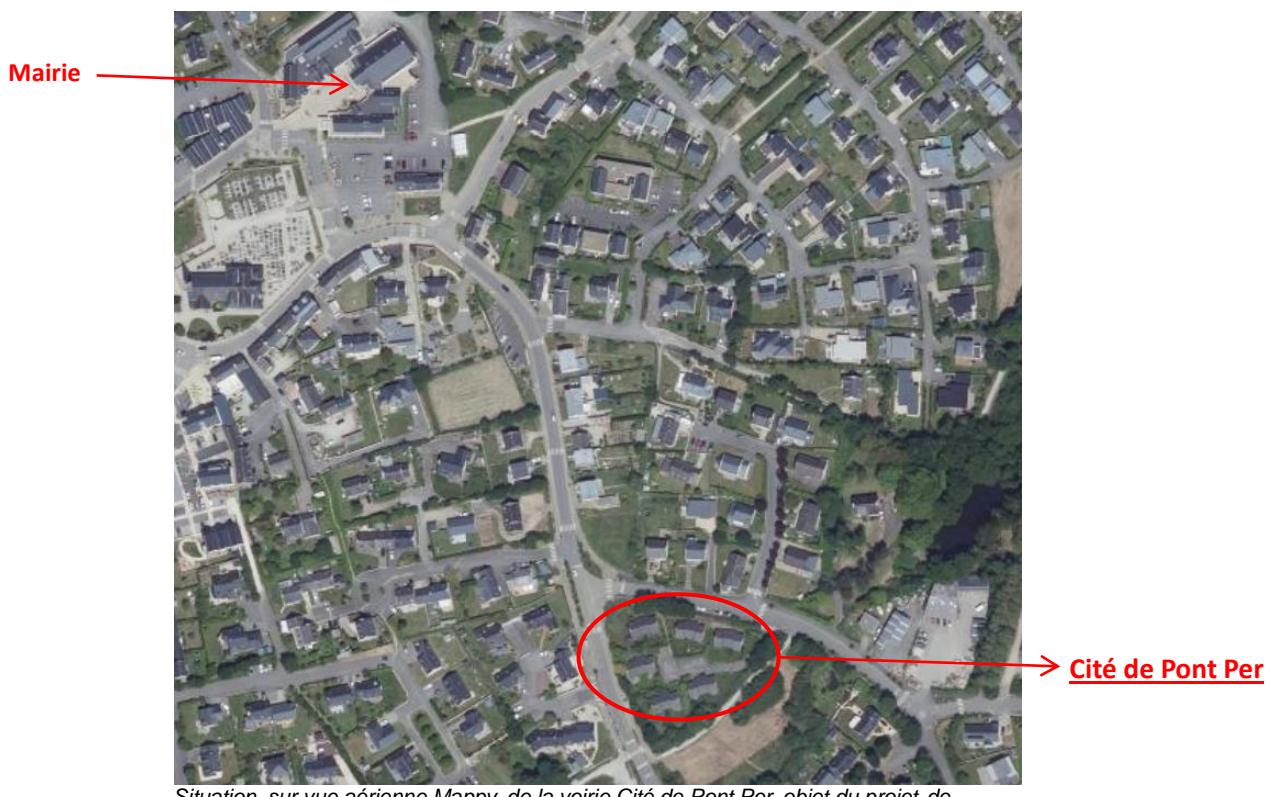
Situation de la commune de Milizac-Guipronvel

La commune comptait 4 733 habitants en 2022 (source INSEE). Elle est ainsi la 4<sup>ème</sup> la plus peuplée de la communauté de communes du Pays d'Iroise. Le taux de variation annuel moyen de la population est de + 1,1 %. Avec une croissance de sa population de + 6,7 % par rapport à 2016 (+ 297 habitants), la dynamique démographique est exceptionnelle en Finistère (+ 2,16 %). Elle est d'abord liée à sa localisation géographique aux portes de la Métropole brestoise, en bordure de la RD67 et à une dizaine de kilomètres de la RN12 qui relie Brest à Rennes.

Le projet se situe par ailleurs dans un contexte de densification de l'habitat et de forte pression foncière.

### **1.1.2. Le projet de déclassement**

L'enquête publique, menée sur la commune de Milizac-Guipronvel, du mercredi 12 novembre 2025, à 9 h, au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h, inclus, concerne le déclassement du domaine public communal de la voirie Cité de Pont Per, à Milizac-Guipronvel, en vue de sa cession. La Cité de Pont se situe en périphérie Est-Sud Est du bourg de Milizac. D'une surface d'environ 560 m<sup>2</sup>, la voirie, objet de l'enquête publique, comprenant les espaces communs, dessert le lotissement de 12 pavillons aujourd'hui inoccupés.



Le projet de cession à Armorique Habitat prévoit la réhabilitation du quartier de Pont Per par la démolition des 12 pavillons et leur remplacement par la construction de 21 logements sur une parcelle de 3 216 m<sup>2</sup>. Or la voirie desservant ces logements fait actuellement partie du domaine communal.

Le déclassement du domaine public est régi par les dispositions des articles L.141-3 et suivants, et R.141-3 et suivants du Code de la voirie routière, qui prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, ce qui est le cas, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, l'emprise de la voirie interne doit être intégrée au projet. Elle doit donc pour pouvoir être cédée à Armorique Habitat être préalablement déclassée du domaine public communal. C'est là tout l'objet de la présente enquête publique.



*Extrait cadastral (Source Mairie de Milizac-Guipronvel) illustrant la situation actuelle de la Cité de Pont Per à Milizac et de la voirie de desserte objet de l'enquête publique.*

La voirie objet de l'enquête publique pour déclassement du domaine communal relie la rue Messire Kerebel aux 6 pavillons de 2 logements formant la Cité de Pont Per, ainsi qu'une petite emprise à usage de stationnement. Les 12 logements de la Cité de Pont Per, sont actuellement inoccupés.



*Plan de masse au 1/300ème (Source Mairie de Milizac-Guipronvel) du projet d'aménagement d'Armorique Habitat.*

Le projet d'Armorique Habitat (Cf. plan de masse ci-dessus) comprendrait le remplacement des 12 logements par 21 logements, et la création de 39 places de stationnement, avec :

- Au Nord de la Cité, 12 logements locatifs sociaux (LLS), comprenant 6 T2 et 6 T3, plus 18 places de stationnement,
- A l'Ouest, 5 logements dédiés à un opérateur privé, constitués de 5 maisons T4 avec 10 places de stationnement,

- Au Sud, 4 maisons T4 en accession à la propriété aidée (PSLA) et 10 places de stationnement.

### **1.1.3. Le contexte historique du projet**

- Le 10 mai 1983, signature par la commune de Milizac avec la SA HLM Armorique Habitat d'un bail emphytéotique de 55 ans pour la location d'une parcelle sur laquelle elle a édifié un ensemble de 12 maisons.
- Le 12 décembre 2016, le PLU de Milizac est arrêté. La Cité de Pont Per est située en zone Uha à vocation d'habitat qui correspond à un secteur caractérisé par une forte densité et un habitat compact en ordre continu.
- Le 7 février 2018, le Conseil communautaire du Pays d'Iroise approuve le PLU de Milizac.
- Le 15 novembre 2021, le Conseil municipal avait décidé de céder l'ensemble immobilier de la cité de Pont Per à Armorique Habitat, sous réserve pour l'acheteur d'engager des travaux de réhabilitation des bâtiments existants au plus tard le 30 juin 2022, et de réservé 20 % de l'attribution des logements aux candidats éligibles désignés par la commune pendant toute la durée de remboursement des emprunts contractés par Armorique Habitat.
- Suite à des difficultés rencontrées par le bailleur conduisant au non-respect de cet accord qui intégrait une condition substantielle de respect d'un planning de démarrage des travaux avant le 30 juin 2022, puis au 30 juin 2023, la réalisation d'une opération plus ambitieuse a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a débouché sur la possibilité d'aménager 21 logements en lieu et place des 12 logements existants.
- Le 10 février 2025, la voirie de la Cité de Pont Per et les espaces communs ont fait l'objet d'une évaluation des domaines sur leur valeur vénale.
- Le 24 février 2025, le Conseil municipal a engagé par délibération une procédure de cession de la cité de Pont Per au profit d'Armorique Habitat, bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur ces parcelles, depuis mai 1983.

### **1.1.4. Le contexte juridique de l'enquête publique**

#### **La Loi**

Lorsqu'un projet de déclassement d'une voirie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique avant décision par le conseil municipal (Art. L.141-3 du code de la voirie routière).

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est le conseil municipal représenté par M. le Maire, en vertu de l'article L.141-3 alinéa 3 du code de la voirie routière.

#### **Les délibérations du Conseil municipal**

Cette enquête publique a été autorisée par délibération du Conseil municipal de Milizac-Guipronvel le 24 février 2025. Elle a été menée au titre du code de la voirie routière (CVR), article L.141-3.

#### **La désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Bernard Quillévéré, Maire de Milizac-Guipronvel a désigné l'un des commissaires enquêteur figurant sur la liste d'aptitude en Préfecture du Finistère pour l'année 2025, à savoir M. Laurent Charbonnier.

#### **L'arrêté du Maire**

Monsieur le Maire de Milizac-Guipronvel a pris un arrêté n°25.10.06, en date du 9 octobre 2025, portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public

communal de la voirie Cité de Pont Per, pour une durée de 15 jours consécutifs. Conduite par M. Laurent Charbonnier, Commissaire enquêteur, elle s'est déroulée du mercredi 12 novembre, à 9 h, au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h, dans les conditions définies par l'arrêté du Maire (n°25.10.06) du 9 octobre 2025 (Cf. Arrêté du Maire en annexe).

### **Le déclassement de la voirie**

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement ne pourra être autorisé qu'après délibération du conseil municipal, à l'issue de la présente enquête publique.

## **1.2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **1.2.1. Organisation de l'enquête**

Par arrêté municipal (n°25.10.06) du 9 octobre 2025, Monsieur Bernard QUILLÉVÉRÉ, Maire de Milizac-Guipronvel, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal de la voirie Cité de Pont Per à Milizac-Guipronvel en vue de sa cession.

Le siège de l'enquête publique de voirie se situe en Mairie de Milizac-Guipronvel, site de Milizac,

L'arrêté municipal désigne M. Laurent CHARBONNIER en qualité de Commissaire enquêteur pour l'organisation et la conduite de cette enquête publique.

L'arrêté fixe les dates de l'enquête publique, du mercredi 12 novembre 2025, à 9 h, au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h, inclus, soit une durée de 15 jours, et précise que le public pourra formuler ses observations :

- soit par inscription dans un registre d'enquête publique ouvert à cet effet à l'accueil en mairie, aux horaires habituels d'ouverture,
- soit par courrier adressé au Commissaire enquêteur, en Mairie de Milizac-Guipronvel, site de Milizac,
- soit par mail à l'adresse : [mairie@milizac-guipronvel.bzh](mailto:mairie@milizac-guipronvel.bzh)
- soit oralement (avec inscription dans le registre d'enquête), par la rencontre du commissaire enquêteur lors de sa permanence dans les locaux de la mairie fixée au samedi 1er février 2025, de 9 h à 12 h.

L'arrêté du Maire mentionne également que les observations et propositions du public devaient être annexées au registre d'enquête, consultable au siège de l'enquête (mairie de Milizac-Guipronvel – site de Milizac).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur avait organisé une rencontre avec la Mairie de Milizac-Guipronvel le mercredi 8 octobre 2025. Ont participé à cette réunion préparatoire :

- M. Bernard BRIANT, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, représentant M. Bernard QUILLÉVÉRÉ, Maire de Milizac-Guipronvel,
- Mme Lydie THÉPOT, Responsable du Service urbanisme de la Mairie,
- M. Laurent Charbonnier, Commissaire enquêteur.

Cette réunion a été suivie d'une visite des lieux concernés par le projet de déclassement, commentée par M. Bernard BRIANT.

Cette réunion préparatoire a fait l'objet d'un compte rendu du commissaire enquêteur, transmis dès le lendemain (9 octobre), par courriel, à chaque participant. Ce compte rendu comprenait notamment le calendrier convenu pour les différentes étapes de l'enquête publique de voirie.

### **1.2.2. Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, établi par la Mairie, mis à la disposition du public à la mairie de Milizac-Guipronvel et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête, comprenait, dans un même document de 30 pages, les pièces suivantes :

#### **I. Une notice explicative**, de 7 pages, comprenant :

- Un rappel des principales dispositions législatives et règlementaires encadrant la procédure d'enquête publique de voirie,
- L'arrêté municipal du 25 octobre 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur un projet de déclassement de la voirie communale Cité de Pont Per
- Une synthèse du projet de déclassement comprenant un rappel de son historique, son objet, ses attendus, et une évaluation par les Domaines des emprises concernées par le projet de cession à Armorique Habitat. Cette synthèse est illustrée par un plan de situation de la Cité de Pont Per dans l'agglomération de Milizac, un extrait cadastral du site concerné et un plan du projet d'urbanisme envisagé sur ce site (document de travail non contractuel).

#### **II. Les pièces justificatives** du projet, rapportées dans le dossier sur 10 pages, comprenant :

- Un plan de Division (au 1/200<sup>ème</sup>) établi le 26 juin 2025 par M. Régis QUENAON, Géomètre-Expert-Foncier D.P.L.G., créant une parcelle (AC n° 380) sur le domaine public de la Cité de Pont Per, d'une contenance cadastrale de 5 a 59, correspondant à la voirie et aux espaces communs concernés par le projet de cession par la commune à Armorique Habitat,
- L'avis du service des Domaines de la Direction départementale des Finances Publiques du Finistère, en date du 10 février 2025, sur la valeur vénale de la voirie et des espaces communs concernés par le projet de cession,
- Trois documents graphiques illustrant le projet de nouveau lotissement d'Armorique Habitat (documents non contractuels), établis le 2 décembre 2024 par les architectes Constance LE JONCOUR et Hubert LE QUEAU, comprenant :
  - un plan de masse au 1/300<sup>ème</sup>, figurant la répartition des 21 logements projetés et des 39 places de parking correspondant,
  - un plan de masse au 1/500<sup>ème</sup>, figurant la répartition des lots par destination (social, opérateur privé, accession à la propriété),
  - une maquette du projet de construction.

#### **III. Les pièces administratives**, une compilation de 11 pages comprenant :

- La délibération du conseil municipal du 24 février 2025, approuvant la cession de la Cité de Pont Per et de ses espaces communs au bénéfice d'Armorique Habitat, et engageant la procédure de déclassement de la voirie après enquête publique,
- L'arrêté du Maire de Milizac-Guipronvel (n°25.10.06, en date du 9 octobre 2025) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public communal de la voirie Cité de Pont Per.
- Une synthèse du projet de déclassement comprenant un rappel de son historique, son objet, ses attendus, et une évaluation par les Domaines des emprises concernées par le projet de cession à Armorique Habitat. Cette synthèse est illustrée par un plan de situation de la Cité de Pont Per dans l'agglomération de Milizac, un extrait cadastral du site concerné et un plan du projet d'urbanisme

envisagé sur ce site (document de travail non contractuel).

Après vérification de sa complétude, le dossier d'enquête publique a été coté et paraphé en mairie par le commissaire enquêteur le lundi 3 novembre 2025.

### **1.2.3. Mise en place du recueil des observations**

#### **Registre des observations**

Un registre d'enquête publique a été préparé par le service Urbanisme de la Mairie. Il est constitué de 20 feuillets recto, non mobiles, destinés à l'enregistrement des observations du public.

Le registre a été coté et paraphé en mairie par le commissaire enquêteur le lundi 3 novembre 2025.

Le registre a été ouvert par le commissaire enquêteur le mercredi 12 novembre 2025, à 9 h, jour d'ouverture de l'enquête publique. Il a été clos, par lui, le mercredi 26 novembre 2025, à 17 h 00, au terme de l'enquête publique.

Le registre a été tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac), pour enregistrement de leurs observations, accompagné du dossier d'enquête pour consultation.

#### **Permanences**

Il fut convenu avec la Mairie de Milizac-Guipronvel que le Commissaire enquêteur tienne 2 permanences pour recevoir les observations du public :

- Le mercredi 12 novembre 2025, de 9 h à 12 h, en mairie de Milizac-Guipronvel, site de Milizac,
- Le samedi 15 novembre 2025, de 9 h à 12 h, en mairie de Milizac-Guipronvel, site de Milizac.

Une grande salle a été mise à sa disposition pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

#### **Courriers et courriels**

L'arrêté du Maire a également prévu que le public pouvait aussi adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites, avant la clôture de l'enquête, en spécifiant bien « à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur » :

- soit par courrier postal, à l'adresse « Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Milizac, 1 place Ar Stivell – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL »,
- soit par courrier électronique à l'adresse : [mairie@milizac-guipronvel.bzh](mailto:mairie@milizac-guipronvel.bzh)

Toutes les observations adressées par courrier ou par courriel pouvaient être prises en compte du mercredi 12 novembre 2025, à 9 h 00 jusqu'au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h 00, inclus.

Ces observations et propositions du public devaient être annexées au fur et à mesure au registre d'enquête, consultable par tous au siège de l'enquête publique (mairie de Milizac-Guipronvel – site de Milizac).

### **1.2.4. Publicité, affichage, information du public**

#### **Affichage**

L'avis d'enquête publique, établi par le Maire, en lien avec le commissaire enquêteur, a été affiché le mardi 28 octobre 2025 :

- en mairie de Milizac, bien lisible de la rue,
- en mairie de Guipronvel, bien lisible de la rue,

- rue du Ponant, à proximité de l'école Marcel Aymé,
- rue de Pont Per, à l'entrée du site concerné
- à la croisée de la rue du Trégor et de la rue Messire Jean Kérébel, à l'angle du site concerné.

Cet affichage a été constaté sur le terrain par le commissaire enquêteur.

Il a par ailleurs fait l'objet d'un certificat d'affichage (Cf. Annexe 2), établi le mardi 28 octobre 2025, à la demande de Mme THEPOT, responsable du service urbanisme de la commune de Milizac-Guipronvel, par M. Gaetan MAREC, brigadier chef principal à la Police municipale de Miliza-Guipronvel (Rapport de constatation n° 11/2025).

### **Internet**

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de la commune de Milizac-Guipronvel (<https://milizac-guipronvel.bzh/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **Bulletin municipal**

Il a été publié dans le bulletin municipal « Le Kannadig » du mois de novembre 2025, en page 14.

### **Publications dans la PQR**

L'avis du Maire a été publié dans les annonces officielles de la presse quotidienne régionale (PQR), 10 jours avant le début de l'enquête publique :

- dans le journal Le Télégramme, le lundi 3 novembre 2025,
- dans le journal Ouest-France, le mardi 4 novembre 2025.

### **1.2.5. Déroulement de l'enquête publique**

Conformément à la règlementation, toutes les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête pour observations du public, ont été tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac) pendant les 15 jours consécutifs de l'enquête publique, du mercredi 12 novembre 2025, à 9 h, au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h, inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence dans les locaux de la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac) le mercredi 12 novembre 2025, de 9 h à 12 h, jour d'ouverture de l'enquête publique, et le samedi 15 novembre 2025, de 9 h à 12 h. La permanence s'est tenue dans de bonnes conditions.

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 26 novembre 2025, à 17 h, le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur, après vérification de la complétude des documents mis à la disposition du public (registre et dossier).

## **1.3. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.3.1. Bilan des permanences**

Malgré la publicité mise en œuvre, personne n'est venu se renseigner ou déposer des observations auprès du commissaire enquêteur lors de ses 2 permanences tenues les mercredi 12 et samedi 15 novembre 2025 en mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac).

### **1.3.2. Inscriptions sur le registre d'enquête, hors permanences**

Le registre d'enquête publique tenu hors permanence à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac) n'a recueilli aucune observation, question ou proposition.

### **1.3.3. Transmission par courriels**

Il n'y a eu aucune observation, question ou proposition transmise par courriel à la Mairie de Milizac-Guipronvel, à l'intention du Commissaire enquêteur, sur toute la durée de l'enquête publique.

### **1.3.4. Transmission par courriers**

De même, la Mairie n'a reçu aucun courrier dans le cadre de l'enquête publique, à l'intention du Commissaire enquêteur.

### **1.3.5. Renoncement au PV de synthèse et au mémoire en réponse**

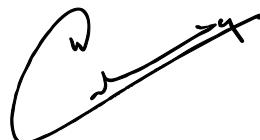
Contrairement aux enquêtes environnementales, cette procédure ne revêt aucun caractère obligatoire pour les enquêtes publiques de voirie.

Aussi, en l'absence de toute observation, question ou proposition du public, et le Commissaire enquêteur ayant déjà obtenu des réponses de la Mairie à ses propres interrogations, celui-ci n'a pas jugé utile de transmettre à la Mairie un procès-verbal de synthèse avec demande d'un mémoire en réponse. La Mairie en a été avertie par le Commissaire enquêteur en fin d'enquête.

---

L'enquête publique menée sur la commune de Milizac-Guipronvel (29) pour le déclassement du domaine public communal de la voirie Cité de Pont Per, à Milizac-Guipronvel, en vue de sa cession, a pris fin, comme prévu, le mercredi 26 novembre 2025, à 17 h.

*Fait à Brélès, le lundi 22 décembre 2025*



*Laurent CHARBONNIER  
Commissaire enquêteur*

## **2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je soussigné Laurent CHARBONNIER, Commissaire enquêteur, a été désigné par M. Bernard Quillévéré, Maire de Milizac-Guipronvel (arrêté du Maire n°25.10.06 du 9 octobre 2025), pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public communal du domaine public communal de la voirie Cité de Pont Per à Milizac-Guipronvel en vue de sa cession. L'emprise de la voirie et des espaces communs a une contenance cadastrale évaluée par géomètre-expert à 5 a 59. Située au cœur de la Cité Pont Per, elle est actuellement inutilisée.

Cette enquête publique s'est déroulée sur 15 jours, du mercredi 12 novembre 2025, à 9 h, au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h, inclus.

### ***Après avoir :***

- entendu M. Bernard Quillévéré, Maire de Milizac-Guipronvel, M. Bernard BRIANT, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement, représentant M. Bernard QUILLÉVÉRÉ, lors de l'enquête publique, Mme Lydie THÉPOT, Responsable du Service urbanisme de la Mairie,
- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public, pendant 15 jours, du mercredi 12 novembre 2025 (à 9 h), au mercredi 26 novembre 2025 (à 17 h), et vérifié sa cohérence, sa compréhension et sa complétude,
- procédé à la visite des lieux concernés par le projet de déclassement,
- tenu 2 permanences en mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac), les mercredi 12 et samedi 15 novembre 2025, en l'absence de tout visiteur,
- constaté l'absence de toute remarque, question ou observation, par oral, par écrit sur le registre d'enquête publique, par courriel ou par courrier, à l'intention du Commissaire enquêteur,

### **Estime que :**

#### **2.1. SUR LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE**

##### **2.1.1. Sur la procédure**

Les différentes règlementations pour le déclassement de la voirie communale ont été respectées :

- **La désignation du Commissaire enquêteur par le Maire** (R. 141-4 du code de la voirie routière), choisi obligatoirement sur les listes d'aptitude départementales aux fonctions de Commissaire enquêteur (L.123.4 du code de l'environnement et R. 134 -17 du code des relations entre le public et l'administration),
- **L'arrêté rédigé par le Maire**, dans lequel il précise : l'objet de l'enquête et sa date d'ouverture ; sa durée, fixée à 15 jours ; les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations (R. 141-4 du code de la voirie routière),
- **La publicité de l'enquête**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée (R.141-5 du code de la voirie routière),
- **Le dossier d'enquête** constitué d'une notice explicative qui présente succinctement le projet de déclassement et en précise les attendus, un plan de situation qui permet de localiser les lieux du projet (R.141-6 du code de la voirie routière), des plans de masse permettant de comprendre le projet d'aménagement du site, les pièces administratives correspondant au projet. Le dossier a été coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, après vérification de sa complétude (
- **Le « procès verbal de synthèse » et le « mémoire en réponse »** à l'issue de l'enquête publique, non obligatoire pour une enquête publique de voirie, n'ont pas été mis en œuvre dans la présente enquête. Le Commissaire enquêteur, en l'absence d'observations du public et ayant trouvé réponse à ses propres interrogations, n'a pas jugé utile la mise en œuvre de cette procédure facultative,
- **Le registre des observations** prévus par la réglementation pour les dépositions du public, constitué de feuillets non mobiles, a été préparé par le service urbanisme de la Mairie, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Ce registre, ouvert et clos par le Commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- **La remise au Maire**, par le Commissaire enquêteur, le lundi 22 novembre 2025, soit 1 mois après la fin de l'enquête publique, du dossier d'enquête et du registre papier, accompagnés de son rapport et de ses conclusions et avis motivés (R.141-9 du code de la voirie routière).

### **2.1.2. Sur le dossier de présentation**

Le dossier de présentation du projet (30 pages), préparé par le service urbanisme de la Mairie de Milizac-Guipronvel, mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie (site de Milizac) durant les 15 jours de l'enquête publique comprend :

- **Une notice explicative**, de 7 pages,
- **Les pièces justificatives** du projet, sur 10 pages,
- **Les pièces administratives**, sur 11 pages.

Pour succinct qu'il soit, le dossier tel que constitué par la Mairie pour l'enquête publique, est suffisant à la bonne compréhension du projet, de ses enjeux et de ses incidences.

La complétude du dossier a été vérifiée par le Commissaire enquêteur avant et après le déroulé de l'enquête publique.

### **2.1.3. Sur les mesures de publicité, d'affichage et d'information du public**

Le public a été largement informé de la tenue de l'enquête publique, au moins 15 jours avant et pendant toute sa durée, au-delà des obligations fixées par la réglementation (article R.141-5 du code de la voirie routière).

Ainsi, l'information du public a été faite :

- **par voie d'affiches**, en mairie de Milizac et de Guipronvel, bien lisibles de la rue ; rue du Ponant, à proximité de l'école Marcel Aymé ; rue de Pont Per, à l'entrée du site concerné ; à la croisée de la rue du Trégor et de la rue Messire Jean Kérébel, à l'angle du site concerné. Constaté sur le terrain par le commissaire enquêteur, cet affichage, bien que la règlementation pour les enquêtes publiques de voirie n'en fasse pas obligation, a fait l'objet d'un certificat (Cf. Annexe 2), établi le mardi 28 octobre 2025, par la Police municipale de Miliza-Guipronvel (Rapport de constatation n° 11/2025),
- **par publication dans la presse quotidienne régionale** : dans Le Télégramme, le 3 novembre 2025, et dans le quotidien Ouest-France, le 4 novembre 2025,
- **par publication dans le bulletin municipal**, « Le Kannadig », du mois de novembre 2025,
- **par publication sur le site Internet de la commune** (<https://milizac-guipronvel.bzh/>).

#### 2.1.4. Sur le recueil des observations

Plusieurs possibilités étaient données au public pour déposer ses observations, questions ou contre-propositions :

- **Par la rencontre du Commissaire enquêteur à l'une de ses 2 permanences** (voire les deux) tenues par en Mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac). La déposition pouvait être orale et écrite (sur le registre d'enquête),
- **Par l'adressage d'un courrier postal** à la Mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac), « A l'intention du Commissaire enquêteur »,
- **Par l'envoi d'un courrier électronique** ([mairie@milizac-guipronvel.bzh](mailto:mairie@milizac-guipronvel.bzh)), en mentionnant bien « A l'intention du Commissaire enquêteur ». Cette possibilité de transmission par voie électronique, non obligatoire dans les enquêtes publiques de voirie, avait été ajoutée à l'arrêté du Maire pour élargir encore les possibilités de déposition du public.

Toutes les observations adressées par courrier ou par courriel pouvaient être prises en compte du mercredi 12 novembre 2025, à 9 h 00, jusqu'au mercredi 26 novembre 2025, à 17 h 00, inclus.

Ces observations et propositions du public devaient être annexées au fur et à mesure au registre d'enquête, consultable par tous au siège de l'enquête publique (mairie de Milizac-Guipronvel – site de Milizac).

#### 2.1.5. Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée en tous points conformément aux dispositions prévues par la règlementation en vigueur pour le déclassement de voirie communale.

Le Commissaire enquêteur considère par ailleurs avoir été bien accueilli, correctement informé et avoir pu tenir ses deux permanences en mairie dans les meilleures conditions, pour lui-même comme pour ses éventuels visiteurs.

### 2.2. SUR LES ATTENDUS DU PROJET

#### 2.2.1. Sur l'intérêt général du déclassement pour la construction de logements

Dans un contexte d'accroissement démographique sur la commune, avec une demande en logements en augmentation et une pression foncière accrue, le projet d'aménagement envisagé sur la Cité de Pont Per, rendu possible par le déclassement de la voirie du domaine communal, contribuera à améliorer l'offre en logements sur la commune de Milizac-Guipronvel.

Dans sa politique du logement volontariste pour adapter l'offre à la demande, la densification sur cet îlot urbain est d'ailleurs jugée comme une opportunité.

Par ailleurs, avec le projet de nouvelles constructions, densifiées, sur un espace déjà artificialisé, le projet est cohérent avec la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050.

#### **2.2.2. *Sur le fléchage sur du logement social***

La demande de logements sociaux locatifs restant soutenue sur la commune, comme sur l'ensemble du territoire, le projet de construction de nouveaux logements, tel qu'envisagé, rendu possible par le déclassement de la voirie, contribuera à mieux répondre aux demandes de logements sociaux et d'accès à la propriété aidée sur la commune : 12 logements locatifs sociaux (LLS), 6 T2 et 6 T3, et 4 maisons T4 en accession à la propriété aidée (PSLA) dans le projet d'Armorique Habitat.

#### **2.2.3. *Sur l'impact sur le stationnement dans le quartier***

Avec la création de 39 places de stationnement envisagées dans le projet d'aménagement de la Cité de Pont Per, l'impact sur le stationnement dans le quartier semble levé.

#### **2.2.4. *Sur l'impact sur la circulation en centre-bourg***

Même si, dans une première approche, la commune estime que le projet ne devrait pas modifier de façon significative la circulation automobile dans le secteur, sans doute devra-t-elle être attentive aux évolutions du trafic et aux éventuelles problématiques de circulation générées.

#### **2.2.5. *Sur les impacts et la gêne occasionnée pour le voisinage***

Hormis la gêne nécessairement occasionnée pour le voisinage pendant la période des travaux (nuisances sonores par exemple), qui peut être minorée et qui disparaîtra avec la fin du chantier, l'impact de l'aménagement envisagé sur le voisinage (ombre portée par exemple) est estimé limité.

#### **2.2.6. *Sur les alternatives proposées par le public***

Aucune alternative n'a été proposée au déclassement de la voirie de la Cité de Pont Per pour cession et intégration au projet d'aménagement et de densification de logements sur ce site.

### **2.3. *SUR L'ABSENCE D'OBSERVATIONS***

**La publicité de l'enquête publique et l'information** sur son objet, conformes à la réglementation en vigueur, ont été très largement mises en œuvre : le dossier d'enquête publique tenu tout le temps de l'enquête à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac) ; affichage en mairies (sites de Milizac et de Guipronvel), à l'entrée du site et à proximité de l'école Marcel Aymé ; publications dans la presse quotidienne régionale (Le Télégramme et Ouest-France), dans le bulletin municipal (Le Kannadig), sur le site internet de la commune (<http://www.milizac-guipronvel.bzh>).

De même les dispositions prises pour **faciliter les dépositions du public** ont été nombreuses, diverses, et correctement appliquées : le registre des observations tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac) ; la tenue de 2 permanences pour recevoir le public, dont une le samedi

matin ; l'adressage courriel dédié « à l'intention du M. le Commissaire enquêteur » ; l'adressage de courriers possibles « à l'intention du M. le Commissaire enquêteur ».

Malgré cela, le Commissaire enquêteur constate, sur ces différents modes de déposition prévus, l'absence totale de demandes d'information complémentaire, d'observations, de suggestions, d'oppositions ou de contre-propositions.

## **2.4. CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT**

### ***Considérant***

- Que la voirie communale concernée par l'enquête publique ne dessert que la Cité de Pont Per et que, se terminant en impasse, elle n'a pas d'autres usages,
- Que les logements actuels de la Cité Pont Per, trop vétustes, sont actuellement inoccupés,
- Que le projet de déclassement de voirie de la Cité de Pont Per vise à pouvoir compléter l'offre de logements dans le bourg de Milizac, avec la création de 21 logements, dont 12 logements locatifs sociaux et 4 maisons T4 en accession à la propriété aidée,
- Que le projet de logement est conforme aux objectifs du PLU arrêté le 12 décembre 2016, approuvé par le Conseil communautaire le 7 février 2018, et du futur PLUi-H du Pays d'Iroise en cours d'élaboration, ainsi qu'aux principes de sobriété foncière du SCOT du Pays de Brest,
- Que la densification du bourg contribue à éviter l'étalement urbain, à préserver les espaces agricoles et environnementaux sur le territoire communal, et qu'elle est en cela conforme à l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050 fixé par la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,
- Que le projet lié au déclassement de la voirie de la Cité Pont Per s'inscrit dans une stratégie globale d'aménagement urbain et qu'il contribue à l'intérêt général en permettant la construction de nouveaux logements, dont une partie en logements locatifs sociaux (12 logements en LLS), une autre en accession à la propriété aidée (4 maisons T4 en PLSA),
- Que le projet après acquisition par Armorique Habitat prévoit l'aménagement de 39 places de stationnement, évitant une surcharge potentielle de la demande de stationnement sur les voiries voisines de la Cité de Pont Per,
- Que l'impact des nouveaux bâtiments pour le voisinage devrait rester limité, le règlement du PLU prévoyant notamment une hauteur maximale de 10 m au faîte en zone UHb,

### ***Considérant par ailleurs***

L'absence d'observations, de suggestions, d'oppositions ou de contre-propositions sur le projet de déclassement mis à l'enquête publique,

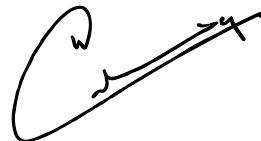
***En conséquence, j'estime que le projet de déclassement du domaine public communal de la voirie de la Cité de Pont Per, en vue de sa cession pour le remplacement des 12 logements existants par 21 logements, est justifié et cohérent au regard des objectifs d'intérêt général poursuivis par la municipalité,***

*c'est pourquoi,*

**j'émet un avis favorable**

**au projet de déclassement du domaine public communal de la voirie Cité de Pont Per, à Milizac-Guipronvel,  
en vue de sa cession, tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique.**

*Fait à Brélès, le 22 décembre 2025*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent CHARBONNIER".

*Laurent CHARBONNIER  
Commissaire enquêteur*

## **ANNEXES**

- **Annexe 1 – ARRÊTÉ DU MAIRE**
- **Annexe 2 – CONSTAT D'AFFICHAGE**

## Annexe 1 – ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25.10.06



### ARRETE MUNICIPAL N° 25.10.06

#### A R R E T E

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
portant déclassement de la voirie communale cité de Pont Per

|  
Le Maire de la Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies, ses articles R 141-4 et suivants fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2025 approuvant la cession de la cité de Pont Per et ses espaces communs au bénéfice d'Armorique Habitat et engageant la procédure de déclassement après enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> : Dates et objet de l'enquête

En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2025, une enquête publique aura lieu du **mercredi 12 novembre 2025 à 9h au mercredi 26 novembre 2025 à 17 h 00**, en mairie de Milizac-Guipronvel, soit durant 15 jours consécutifs. Cette enquête publique portera sur un projet de déclassement de l'emprise de la voirie communale (domaine public routier) desservant la cité de Pont Per, en vue de sa cession.

##### Article 2 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché à la mairie de Milizac-Guipronvel (sites de Milizac -siège de l'enquête- et de Guipronvel), à proximité de l'école Marcel Aymé (rue du Ponant) ainsi que sur le lieu concerné par l'enquête, publié dans le journal communal et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.milizac-guipronvel.bzh](http://www.milizac-guipronvel.bzh). Copie de ces publicités seront annexées au dossier soumis à enquête publique. Un certificat d'accomplissement de ces affichages sera signé du Maire et annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera également diffusé dans deux journaux locaux. Cet avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 3 – Commissaire enquêteur**

Monsieur Laurent CHARBONNIER, retraité de la CCI Bretagne Ouest, est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-enquêteur.

**Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- a) Une notice explicative
- b) Les pièces justificatives
- c) Les pièces administratives afférentes à la procédure

**Article 5 : Siège de l'enquête et permanences**

Des permanences auront lieu au siège de l'enquête, situé à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL, site de Milizac, 1 place Ar Stivell – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.

Monsieur Laurent CHARBONNIER, commissaire-enquêteur, assurera 2 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

Mercredi	12/11/2025	9h00 - 12h00	Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Milizac
Samedi	15/11/2025	9h00 - 12h00	Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Milizac

**Article 6 : Registre d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Milizac, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Site de Milizac	
<u>Lundi, mercredi, jeudi et vendredi</u>	8 h 30 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
<u>Mardi</u>	10 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30
<u>Samedi matin (semaine paire à Milizac et impaire à Guipronvel)</u> 9 h 00 - 12 h 00	

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.milizac-guipronvel.bzh>.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites avant la clôture de l'enquête en spécifiant « à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur » :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Milizac, 1 place Ar Stivell – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@milizac-guipronvel.bzh](mailto:mairie@milizac-guipronvel.bzh). Les observations adressées par courriel seront prises en compte du mercredi 12 novembre 2025 à 9h jusqu'au mercredi 26 novembre 2025 à 17 h 00.

Ces observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête et consultables au siège de l'enquête (mairie de Milizac-Guipronvel – site de Milizac).

**Article 7 : Information et communication au public**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès des services de la commune de Milizac-Guipronvel, dès la publication du présent arrêté, ou obtenir des informations auprès de Monsieur Bernard BRIANT, adjoint au Maire, chargé du dossier.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent également être consultées sur le site internet de la Commune de Milizac-Guipronvel à l'adresse suivante : <http://www.milizac-guipronvel.bzh>.

**Article 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le **mercredi 26 novembre à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et les registres accompagnés d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac) et sur le site internet de la Commune, et ce pendant un an à compter de sa transmission en Mairie.

**Article 10 : A l'issue de l'enquête**

Après l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Milizac-Guipronvel se prononcera par délibération sur le déclassement du domaine public, en tenant compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées, en vue de son approbation.

**Article 11 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Finistère,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

A MILIZAC-GUIPRONVEL,  
le 09 octobre 2025

LE MAIRE,  
Bernard QUILLEVERE

Annexe 2 – CONSTAT D’AFFICHAGE

POLICE MUNICIPALE

Police Municipale de Milizac-Guipronvel



N° : 11/2025



RAPPORT DE  
CONSTATATION



MILIZAC

GUIPRONVEL

1 Rue de Milizac-Guipronvel  
29290 MILIZAC-GUIPRONVEL  
06 08 40 74 32

CODE NAINF PRINCIPAL :

LIBELLE :

REFERENCE :

CLASSE :

-- ANALYSE & REFERENCE --

AFFAIRE : Affichage d’avis d’enquête publique concernant le déclassement du domaine public communal de la voirie cité de Pont Per

OBJET :

LIEU : Cité De Pont Per - 29290 Milizac-Guipronvel (France)

SECTEUR :

NOTIFICATION : Des documents sont associés à cette fiche.

-- INFRACTIONS COMPLEMENTAIRES --

En l’an deux mille vingt cinq, le vingt huit octobre à dix heures et trente minutes,

— Je soussigné, MAREC Gaëtan Brigadier Chef Principal, —  
— Agent de police judiciaire adjoint, —  
— En résidence à la Police Municipale de Milizac-Guipronvel —  
— Dûment assermenté et agréé par M. le Procureur de la République et M. le Préfet —  
— Vu les articles 21/2\*, 21-2, 53 et 78-6 du Code de Procédure Pénale, —  
— Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure, —  
— Revêtu de notre tenue d’uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes —

Rapportons les faits suivants :

A la demande de madame THEPOT Lydie, responsable du service urbanisme de la commune de Milizac-Guipronvel, je me rends à différents endroits de la commune dans le cadre d’une certification d’affichage.

Je certifie sur l’honneur avoir constaté l’affichage (voir photos en annexes) de l’avis d’enquête publique concernant le déclassement du domaine public communal de la voirie cité de Pont Per sur les sites suivants :

- Mairie de Milizac
- Mairie de Guipronvel
- Rue du Ponant proche école Marcel Aymé
- Rue de Pont Per
- rue du Trégor

Rapport de constatation fait pour valoir ce que de droit.

-- INFORMATIONS SUR LES PERSONNES DENOMMEES CI-DESSUS --				
Qualité	Nom/Prenom	Profession	Adresse	Téléphone

Fait et clos, le 28/10/2025 à Milizac-Guipronvel  
MAREC Gaëtan, Brigadier Chef Principal

Signature

Intervenant : MAREC Gaëtan Brigadier Chef Principal

Date de clôture : Le 28/10/2025

-- DESTINATAIRES --	
Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Archives PM

Vu pour être transmis

